

## Chronique de documentation

R. M.

Volume 59, Number 4, 1992

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104871ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104871ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

HEC Montréal

### ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this review

M., R. (1992). Review of [Chronique de documentation]. *Assurances*, 59(4), 581–588. <https://doi.org/10.7202/1104871ar>

## Chronique de documentation

par  
R. M.

### I. ***Droit des assurances*, 7<sup>e</sup> édition, par Yvonne Lambert-Faivre, Précis Dalloz, 1990**

L'intérêt de cette septième édition est l'importante mise à jour législative, jurisprudentielle et doctrinale en droit des assurances, domaine juridique en constante évolution. Parmi les aspects nouveaux, le lecteur retrouvera le contenu du nouveau code français des assurances et son adaptation à l'ouverture du marché européen, puis le chapitre consacré aux différents partenaires dans la relation d'assurance, à savoir les professionnels de l'assurance d'une part, et les consommateurs d'assurance, d'autre part.

581

### II. ***La Peine privée en droit des assurances*, par Patrick Nabet, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1986**

Ce livre d'une centaine de pages se lit tout d'un trait tant il satisfait le lecteur intéressé par le thème, fort concret, et par la recherche fondamentale. Comme le souligne la préface, «[le] juriste d'assurance comme le gestionnaire y trouveront leur profit.»

Dans un premier temps, l'auteur identifie la peine privée et en démontre les fondements techniques. Dans un second temps, il met en relief le caractère de la peine privée de l'assurance de responsabilité.

### III. **«Euro Disney», numéro spécial de *L'Argus international*, La Sécurité, 1991**

Ce numéro spécial n'a été distribué qu'aux participants du Rendez-vous de septembre 1991, à Monte-Carlo. Il est également disponible à la librairie de *L'Argus*, à Paris. Les titres qui ont retenu notre attention sont les suivants :

- *Technique*. — «Vous avez dit Réassurance financière?», par Daniel Marren, conseiller du groupe SCOR.

L'auteur décline les aspects de la réassurance financière, remettant en question la terminologie.

- *Actualité.* — «Capital Re : Le pionnier de la garantie financière», interview de Michaël Satz, président-directeur général de Capital Re.
- *Reportage.* — «Euro Disney, un monde magique hautement protégé», par Florence Duflot, journaliste, *L'Argus*.

La sécurité tient une place omniprésente et quasi invisible à Marne-la-Vallée, le lieu choisi pour Euro Disney, en banlieue de Paris, dont l'ouverture officielle est prévue pour le 12 avril 1992.

L'auteur termine son article par l'encadré ci-après.

#### «Le complexe en chiffres

«Situation géographique : 32 km à l'est de Paris, à Marne-la-Vallée.

«Taille du projet : 1 943 hectares, soit 1/5<sup>e</sup> de Paris intramuros.

«Nombre d'ouvriers sur le site : 7 000.

«Nombre d'entreprises françaises et étrangères : 400.

«Nombre d'employés d'Euro Disney : 2 000 en juin 1991 et 12 000 en avril 1992.

«Première phase du chantier : 600 hectares.

«Pour les cinq pays à thèmes : 29 attractions, 36 boutiques et 30 restaurants.

«Nombre de chambres dans les hôtels : Disneyland (500), New York (575), Newport Bay Club (1 098), Sequoia Lodge (1 012), Santa Fe et Cheyenne (1 000) chacun.

«Autres éléments : Davy Crockett Campground (56 hectares); centre de divertissement (18 000 m<sup>2</sup>); golf de 18 trous en 1992 et de 27 trous en 1993.

«Extensions prévues : ouverture d'un deuxième parc à thèmes dès 1995 (Disney MGM Studios Europe), 13 000 chambres d'hôtel supplémentaires, un immense centre de congrès, un parc aquatique et une extension du camping caravaning».

- *Droit.* — «L'arbitrage en réassurance : la fin d'une idylle ?», par Charles W. Havens III, associé du cabinet d'avocats américain LeBoeuf, Leiby, Lamb & MacRae.

#### IV. Assurance des vins

583

Une compagnie d'assurances américaine, Cigna, proposait l'an dernier au marché français une assurance adaptée particulièrement aux besoins des vignerons et des éleveurs ainsi que des négociants en vin. Assurant depuis quinze ans les viticulteurs bordelais grâce à la police Multivins, cet assureur poursuit son développement dans d'autres vignobles français, dont ceux de Bourgogne, de Champagne et d'Alsace. Le même concept existe également dans d'autres pays, dont l'Espagne, l'Italie et la Californie.

Il s'agit d'une police «Tous Risques Vins» : le contrat garantit les dommages matériels directs et les pertes à tous les stades de production du vin, depuis le raisin coupé pendant la vinification et la cuvaison jusqu'au transfert de propriété. En vertu du contrat, tout est garanti, sauf les risques spécifiquement exclus. Sont notamment couverts :

- le coulage accidentel;
- le bris de logement, en particulier suivant l'effondrement des voûtes;
- les frais de reconditionnement de la récolte;
- la responsabilité civile après livraison dans le monde entier, y compris aux États-Unis et au Canada;
- les frais de retrait des produits livrés, y compris les frais engagés pour des dépenses de communication;
- le transport dans le monde entier par quelque moyen que ce soit, (terre, air, mer);

V. **«L'assurance mondiale en 1989 : chute de moitié du taux de croissance,» Études économiques 2/91 de *Sigma*, Compagnie Suisse de Réassurances**

En 1989, en assurances directes, les sociétés d'assurances ont encaissé, à l'échelon mondial, des primes totalisant 1 210 milliards de dollars É.-U., ce qui représente un taux de croissance réel de 3,9 %, soit la moitié du taux de l'année précédente. Le ralentissement des primes a été principalement observé aux États-Unis et au Japon, les deux chefs de file de l'industrie de l'assurance, qui monopolisent 59,4 % du marché mondial.

Le taux de croissance canadien semble dans la moyenne puisqu'il se situerait entre 0 et 5 %, secteurs Vie et Non-Vie confondus.

VI. ***La loi modifiant la loi sur les normes de travail, Chronique de législation, par Benoit Pelletier, (1991) 22 Revue générale de droit, 195 à 215***

L'auteur fait un tour d'horizon des principales modifications législatives. Voici les subdivisions de son article :

- Le champ d'application de la loi;
- Les définitions;
- Les congés pour événements familiaux;
- Le salaire et les vacances des salariés à temps partiel;
- Les vacances annuelles payées;
- Les jours fériés;
- L'avis de cessation d'emploi ou de mise à pied;
- Les recours contre une pratique interdite;
- Les recours contre un congédiement sans cause juste et suffisante;
- Les recours civils;
- Conclusion.

**VII. "All Risk and Builders' Risk Policies — Emerging Trends," by Eric A. Dolden, *Canadian Journal of Insurance Law*, Vol. 9, No. 2**

Voici une étude bien documentée sur la police «tous risques chantiers» et ses innovations les plus récentes. L'auteur distingue les approches américaine et canadienne et il explique plus particulièrement les exclusions problématiques :

- *Faulty workmanship;*
- *Improper design;*
- *Inherent vice;*
- *Wear and tear;*
- *Latent defect;*
- *Mysterious disappearance.*

585

Il termine par l'interprétation de certains concepts :

- *Fortuity in the Circumstances of the Loss;*
- *Proximate Cause;*
- *External Cause;*
- *Occurrence.*

**VIII. "Tough Times at Lloyd's," *Business Insurance*, September 2, 1991**

*Business Insurance* passe en revue, dans une série d'articles, les récentes difficultés de l'institution anglaise : les changements en perspective, les sinistres majeurs encourus depuis deux décennies, les syndicats, les courtiers, les *names* et autres aspects. Les dossiers *Perspective* titrent "Time for Change at Lloyd's" et "Opening the Cloister Doors."

**IX. Nouvelles de l'Institut d'assurance**

Les déjeuners-conférences des Fellows de l'Institut d'assurance se décrivent comme suit :

- 9 octobre 1991. — *Le règlement des sinistres par les courtiers*, par M. Régis Tremblay.
- 11 décembre 1992. — *La responsabilité professionnelle et la loi 134*, par M<sup>e</sup> Christian Dumais.
- 12 février 1992. — *Un marketing différent*, par M. Réal Circé.
- 8 avril 1992. — *L'assurance-automobile en Ontario*, par M<sup>e</sup> Hélène Lamontagne.

586

Pour sa part, l'Institut d'assurance du Québec a dévoilé en août dernier le programme des séminaires 1991-1992. Plus particulièrement, l'Institut a organisé une journée-conférence, le jeudi 31 octobre 1991, sur le thème : «Les tribunaux sont insatisfaits de la pratique d'assurance».

**X. "Business Interruption Insurance — Its Theory and Practice," by Robert M. Morrisson, *National Underwriter Publication*, 1986**

Ce livre au contenu très dense, intéressera aussi bien le gestionnaire que le vendeur. Il constitue un guide complet et pratique du contrat et des pratiques, incluant les nouveaux formulaires en vigueur en 1986.

**XI. *The Insurance Industry in Canada*, by Bernstein and Geehan, *The Fraser Institute*, 1988**

Professeurs à l'Université Carleton d'Ottawa, les deux auteurs ont voulu préparer un fascicule concis démontrant l'importance de l'assurance dans l'économie canadienne et identifiant les différentes protections d'assurance disponibles et les entreprises d'assurances. Les deux derniers chapitres sont consacrés aux innovations et aux réglementations.

**XII. "Directors' and Officers Liability Insurance," Report by Advanced Study Group No. 226 of The Insurance Institute of London, 1986**

Depuis l'origine de l'assurance en titre, soit de 1930, jusqu'à notre époque, son intérêt n'a jamais décliné. Ce manuel de cours explique en profondeur les garanties et les cas de sinistres

potentiels, sans négliger les sources de responsabilité, les couvertures à l'étranger et les éléments de souscription.

**XIII. *Chemical Catastrophes*, by Martin T. Katzman, published for The S.S. Huebner Foundation for Insurance Education, University of Pennsylvania, Richard D. Irwin inc., 1985**

La raison du sous-titre "Regulating Environmental Risk through Pollution Liability Insurance" est évidente. L'auteur s'en explique :

*Recent environmental legislation has established financial responsibility requirements for businesses that handle hazardous chemicals. This legislation, particularly the Superfund act, favors insurance as the instrument for meeting these requirements. The link between insurance and environmental risk suggests two lines of inquiry:*

- *Are environmental risks insurable and under what conditions?*
- *Can insurance requirements result in private decision makers achieving a socially acceptable level of environmental risk? If not, what adjustments are required to narrow the gap between privately and socially acceptable risk?*

**XIV. «Opérations Internationales et risque politique», par Jean-Pierre Lambert, *L'Argus*, 1984**

Les assureurs disposeront, grâce à cet ouvrage, d'une synthèse de qualité sur le risque politique : sa définition, son évaluation, sa prévention et sa protection. Dans la préface, Jean-Louis Terrier précise : «Du même coup, l'auteur nous montre ce que pourrait être l'apport positif de la profession d'assureur à la discipline naissante et balbutiante de l'analyse des risques-pays.»

**XV. Reinsurance in the Courts : Case Update, by Jonathan F. Bank and Patricia Winters, *Reinsurance Digest*, September/October 1991**

Deux avocats d'une firme californienne analysent succinctement certains jugements récents en matière de réassurance :

- *Pennsylvania Court Analyzes Obligations of Intermediaries and Finds Domestic Intermediary Is Not Liable to Ceding Company.*
- *The Third Circuit Enforces Forum Selection Clause in Favour of Cedent.*
- *Pennsylvania Court Orders Rehabilitator to Arbitrate Disputes.*
- *New York Court Allows Offsets*
- *Court Declines to Change Venue, Finding that Underlying Tort Claim Had No Relevance to an Action, Alleging Late Notice Under the Reinsurance Agreement.*
- *Court Dismissed Second Amended Complaint, Alleging Late Notice, But Allows Reinsurer to File Third Amended Complaint.*
- *Court Defers to Liquidator's Preference for Federal Forum.*
- *Ninth Circuit Allows Antitrust Litigation to Continue*

**XVI. *Risk Management Reports*, Vol. XVIII, No. 4, July-August, 1991**

Contents :

- a) Carpal Tunnel Syndrome: A Perspective. "The Carpal Tunnel Syndrome can affect people using computer terminals continually."
- b) The Advantage of Claims-Made Forms for Insurance Buyers. (*Cet article est reproduit intégralement dans le présent numéro.*)